



PRÉFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 NOV. 2018

ARRÊTE PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Société ARNAUD
à Préchac**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2002, modifié par arrêtés complémentaires du 9 septembre 2004, du 11 décembre 2014 et du 1^{er} février 2018 autorisant la société Arnaud, à Préchac, à exploiter une installation de stockage et de travail du bois,

VU le porter à connaissance déposé le 17 septembre 2018 relatif à des modifications concernant le site exploité par la société Arnaud à Préchac, concernant notamment le remplacement d'un séchoir de palettes de bois,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que la société ARNAUD souhaite installer un nouveau séchoir (850kW) afin de remplacer un séchoir détruit lors d'un incendie (600kW) et que ce remplacement n'est pas de nature à engendrer de nouveaux dangers ou inconvénients pour l'environnement ;

CONSIDERANT que la société ARNAUD souhaite apporter des modifications à ses installations de stockage et de travail du bois autorisées par arrêté préfectoral du 9 juillet 2002, modifié par arrêtés complémentaires du 9 septembre 2004, du 11 décembre 2014 et du 1^{er} février 2018 susvisés et que ces modifications nécessitent la modification de certaines prescriptions de ces arrêtés préfectoraux,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

1.1. Installations autorisées

La société ARNAUD, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 16 rue de l'Égalité à PRECHAC (33730), est tenue, pour ses installations de travail et de stockage du bois situées à cette même adresse, de respecter les prescriptions du présent arrêté.

1.2. Installations autorisées

La société ARNAUD est autorisée, sur son site de PRECHAC, à exploiter les activités suivantes :

Rubrique	Nature des activités	Quantité maximale	Régime de classement
2410-1	Atelier où l'on travaille le bois	1 091,4 kW	E
1532-1	Dépôt de bois (intérieur et extérieur)	Stockages extérieurs : Produits bruts : 11 675 m ³ Produits semis-finis : 7 722 m ³ Produits finis : 26 477 m ³ Cumul : 45 847 m ³ Stockages intérieurs : Produits bruts : 4 500 m ³ Produits finis : 6 912 m ³ Cumul : 11 412 m ³ TOTAL : 57 259 m ³	A
2910-A-2	Installation de combustion	3 séchoirs fonctionnant au gaz naturel : l'un de 1 160 kW, le deuxième de 600 kW et le dernier de 850 kW Total : 2 610 kW	DC
4734	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	1 cuve aérienne de 2 500 litres de fioul lourd et 3 cuves aériennes de 2 500 litres de GNR	NC
1435	Station service	Volume équivalent de GNR annuel distribué : environ 10,4 m ³	NC
2920	Installation d'air comprimé	95 kW	NC

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS EFFECTUÉES

Les installations de combustion visées dans le tableau de classement ci-dessus respectent les prescriptions qui leur sont applicables des arrêtés ministériels correspondants.

Pour la cellule BASHILD de 600 kW, l'exploitant met en place une sonde de température permettant de couper l'alimentation électrique du séchoir lorsque celle-ci dépasse la température normale de fonctionnement du séchoir.

Ce système est vérifié périodiquement et les résultats des vérifications sont consignés dans un registre tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3: PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Préchac et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

ARTICLE 4 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de *deux mois* qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de *quatre mois* à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société **ARNAUD**.

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur, le sous-Préfet de Langon,
- Madame le Maire de la commune de Préchac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

BORDEAUX, le 21 NOV. 2018

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

